



Session

« Repenser les politiques de fourniture et d'accès aux services essentiels »

Préambule :

Les services essentiels que sont l'eau potable, l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets, l'énergie, les transports collectifs et les télécommunications, font partie intégrante des stratégies de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Ils ont un rôle moteur dans le développement économique et la réduction de la pauvreté. Ils sont une dimension de la vie en société. L'accès à ces services est constitutif de la dignité humaine.

La croissance démographique, l'urbanisation des sociétés, l'accroissement des inégalités, ont conduit depuis plusieurs décennies à créer un déficit d'accès massif à ces services, contribuant à l'augmentation des risques sanitaires, environnementaux, et à une privation de liberté pour ceux qui le subissent.

Les politiques qui ont été menées ont tout juste permis de ralentir l'exclusion : elles n'ont pas encore réussi à inverser la tendance. Particulièrement en Afrique, la situation reste très préoccupante.

Tirant les conclusions de ce constat, les autorités locales africaines, les délégations ministérielles et l'ensemble des partenaires du développement, réunis à Nairobi pour le Sommet Africités 4 du 18 au 24 septembre 2006, ont entendu exprimer le souhait d'une refondation des politiques de fourniture et d'accès aux services essentiels.

Les participants,

Considérant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté le 16 décembre 1966, et les Observations générales n°14 & 15 du Conseil Economique et Social des Nations Unies de novembre 2002,

Considérant la Déclaration du Millénaire en date du 7 septembre 2000, et notamment son objectif 7 et ses cibles 10 & 11,

Considérant le Sommet de Johannesburg sur le Développement Durable tenu en août 2002, et notamment la démarche présentée dans le cadre d'une initiative de type II (gouvernement-ONG) d'une initiative internationale pour l'accès de tous aux services essentiels,

Considérant la déclaration des maires africains à Yaoundé en décembre 2003, lors du précédent Sommet Africités, demandant l'ouverture d'un débat sur l'adaptation et



l'organisation des pouvoirs locaux à la mission de production et de mise à disposition des services essentiels,

Considérant la résolution 20/5 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat du 8 avril 2005 en faveur de l'accès pour tous aux services essentiels,

Reconnaissent que :

1. L'accès aux services essentiels implique toutes les parties prenantes, et que la refondation des politiques pour la fourniture et l'accès de tous aux services essentiels appelle à un changement de gouvernance plaçant au cœur de la formulation des politiques le dialogue entre les autorités centrales, les autorités locales, les opérateurs des services et les usagers, ainsi que selon les contextes tout autre partenaire pertinent. Seule une vision partagée débouchant sur une gestion partagée peut faire émerger le consensus nécessaire à l'implication de toutes les parties dans les stratégies d'accès,
2. Les autorités publiques ont une responsabilité générale pour garantir à tous l'accès aux services, et qu'elles l'exercent par une maîtrise de la définition des services, des mécanismes de participation pour intégrer les parties prenantes, de l'organisation des services, de la gestion et du financement des services, du contrôle et de l'évaluation des services,
3. L'accès aux services essentiels doit être garanti à tous, selon un principe d'équité, impliquant une contribution équitable pour un niveau de service qui doit être adapté à cette contribution,

Recommandent que :

➤ **La Conférence Africités 4**

1. Appelle les organisations interafricaines, continentales et régionales, et notamment la CADDEL réunie en ces lieux à Nairobi, à promouvoir les principes fondamentaux définissant un cadre général de gouvernance des services essentiels tels qu'ils ressortent de la présente recommandation,
2. Invite les organisations intergouvernementales africaines à entreprendre, pour chaque pays, une revue des stratégies pour l'accès de tous aux services essentiels, ainsi qu'une revue de l'état du dialogue entre les parties prenantes de la gestion des services essentiels, sur le principe du mécanisme d'évaluation par les pairs,
3. Recommande le dialogue entre toutes les parties prenantes (gouvernement, autorités locales, opérateurs et usagers a *minima*)



comme la modalité centrale de gouvernance pour repenser dans chaque pays les politiques de fourniture et d'accès aux services essentiels,

4. Appuie toutes les initiatives allant dans le sens d'un renforcement des capacités de toutes les parties prenantes, et notamment des organisations de base de la société civile, favorisant leur information, la formulation de leurs besoins au sein des instances de dialogue et la mise en œuvre des programmes d'actions,

➤ **L'ensemble des parties prenantes de la gestion des services essentiels (gouvernements, autorités locales, opérateurs, usagers et partenaires du développement) :**

1. Se réunissent et s'organisent, aux niveaux national et local, et sous l'égide des autorités publiques, pour mettre en place des dialogues permanents afin de bâtir un constat, une vision et une stratégie partagés pour la gestion des services essentiels,

➤ **Les gouvernements :**

1. Soutiennent les programmes d'actions validés au sein des dialogues nationaux et mettent en œuvre les moyens administratifs, humains et financiers nécessaires pour assurer la bonne exécution de ces actions,
2. Instituent un cadre de gouvernance économique et financière reposant sur les principes suivants :
 - Les services essentiels ont un coût. L'équilibre économique et financier des services essentiels est la condition première pour garantir l'extension, le fonctionnement durable et la qualité des services
 - Les infrastructures de premier établissement doivent être financées en majorité par la fiscalité, qui peut être anticipée par de l'emprunt public, en mobilisant prioritairement l'épargne locale
 - Les revenus perçus sur les usagers des services doivent au moins couvrir les charges d'exploitation et de maintenance des services, et si possible les charges de renouvellement
 - Des mécanismes de péréquations et de subventions sont nécessaires pour garantir le principe de l'équité de la contribution pour chaque usager

➤ **Les autorités locales :**



1. Organisent, sur leur territoire, un dialogue permanent avec l'ensemble des parties prenantes pour la gestion concrète et l'évaluation des services essentiels,
2. Assument, lorsqu'elles sont autorités organisatrices des services essentiels, la responsabilité de l'équilibre économique et financier des services essentiels, par les transferts nécessaires provenant de péréquations ou de subventions,
3. Adoptent des règles de gouvernance économique et financière, notamment en matière budgétaire, créatrices de confiance avec les partenaires financiers,

➤ **Les opérateurs :**

1. Exécutent, dans le cadre d'une relation contractualisée avec les autorités organisatrices, les missions qui leur sont confiées selon les principes de transparence, de performance et d'efficacité économique,
2. Adaptent les niveaux de service, dès que cela est nécessaire, et en accord avec l'autorité organisatrice, afin d'offrir un accès aux services pour tous pour une contribution équitable des usagers,

➤ **Les usagers et les organisations de la société civile :**

1. S'organisent en associations afin d'assurer leur représentation au sein des dialogues nationaux et locaux, assurant une représentation équilibrée des catégories de population, en particulier les femmes et les jeunes,
2. Participent directement, dans le cadre de l'adaptation des niveaux de service, à la gestion des services essentiels et au financement d'une partie des investissements,

➤ **Les partenaires du développement :**

1. Appuient les programmes et les projets issus des dialogues nationaux et locaux, notamment par des financements dédiés aux investissements de premier établissement et des actions de formation,
2. Mettent en œuvre des politiques de financement orientées vers les résultats, sur la base de programmes et d'objectifs, afin de garantir le meilleur emploi des fonds d'aide publique,
3. S'engagent, notamment pour les projets locaux, dans des programmes durables de coopération décentralisée, et ce à tous les niveaux : entre autorités locales, entre opérateurs de services, entre usagers et organisations de la société civile,



➤ **Le Partenariat pour le Développement Municipal :**

1. Identifie dans les pays de sa zone d'expertise les attentes locales pour la mise en place de dialogues nationaux, et propose son appui pour l'impulsion initiale à donner à ces dialogues,
2. Poursuive ses actions de formation des cadres des autorités locales, en déclinant de manière opérationnelle les principes de gouvernance établis au niveau régional, et en intégrant la pratique du dialogue avec les parties prenantes dans ses programmes.

➤ **ONU-Habitat et UNITAR :**

1. Prennent en considération, par l'intermédiaire du groupe de pilotage de la résolution 20/5 en faveur de l'accès pour tous aux services essentiels, l'expression du souhait des participants et suivent la mise en place des dialogues nationaux.

Annexe

Projet de recommandations présenté, discuté et approuvé lors de la session « Repenser les politiques de fourniture et d'accès aux services essentiels » - Mardi 19 septembre 2006

1

Promouvoir dans les dialogues interafricains les principes suivants comme ceux nécessaires à une gestion équilibrée des services essentiels intégrant l'objectif de l'accès pour tous, et les faire porter par la voix des organisations panafricaines continentales, comme la Conférence africaine sur la décentralisation et le développement local, et régionales :

Les services essentiels sont interdépendants : ils contribuent tous ensemble à la dignité humaine, à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, au développement économique et social

*

L'accès aux services essentiels doit être équitable : personne ne peut en être privé. Le service doit être garanti, mais les modalités de service peuvent varier

*

Il est de la responsabilité première de l'Etat, et des autorités publiques en général, de mettre en œuvre les stratégies nécessaires pour l'accès de tous aux services essentiels

*

Les stratégies d'accès aux services essentiels impliquent la coopération entre plusieurs acteurs : Etat, autorités locales, opérateurs de service et usagers. Les responsabilités de chacun doivent être précisées

*

Les autorités publiques sont responsables de la mise en œuvre des mécanismes de participation de tous les acteurs à la gestion des services essentiels

*

Les mécanismes de participation doivent être formalisés. Ils peuvent être initiés au niveau national, et être déclinés au niveau local

*

Toutes les charges économiques et financières des services essentiels doivent être financées. Les autorités publiques procèdent à l'allocation des charges à financer entre les acteurs

*

Des ressources publiques sont nécessaires à l'amortissement des investissements de premier établissement, qui doivent être principalement financées par l'emprunt à long terme

*

La définition des services doit tenir compte des besoins des populations et des charges financières induites : les adaptations de niveaux de service doivent répondre au principe d'accessibilité physique et financière des services essentiels

La contribution des usagers individuels doit être équitable : elle est proportionnée à sa capacité à supporter le coût du service

*

Les mécanismes de solidarité sont constitutifs de l'économie des services essentiels : ils fonctionnent par péréquation et par subvention

*

L'opérateur des services a pour mission la réalisation des objectifs du cahier des charges défini par l'autorité publique. Ce cahier des charges correspond aux missions d'intérêt général dévolues aux services essentiels

*

L'évaluation est un principe fondamental de la démocratie et de l'efficacité des services essentiels. Elle requiert la plus grande transparence. Sur le principe du mécanisme d'évaluation par les pairs, une revue des stratégies de chaque pays pour l'accès de tous aux services essentiels, dans un cadre intergouvernemental, pourrait être mis en place

*

La coopération décentralisée, et entre acteurs de même catégorie (opérateurs, usagers...) doit devenir un pilier complémentaire des relations entre Etat ou avec les institutions internationales dans le cadre des coopérations Nord-Sud

2

Promouvoir les débats nationaux au sein de forums réunissant toutes les parties prenantes, en vue de l'élaboration d'une charte commune pour les services essentiels, dans le respect des principes énoncés ci-dessus

3

Promouvoir la dissémination de la pratique des dialogues locaux entre toutes les parties prenantes, sous l'égide des autorités locales, afin de donner corps aux principes de démocratie participative, de transparence et de responsabilité par le biais de la gestion partagée des services essentiels

4

Aider au renforcement des capacités à la base, dans la perspective d'une implication pleine et entière (information, formulation des besoins et mise en œuvre des programmes d'actions) de tous aux mécanismes de dialogue institués à tous les niveaux